

Que sont les JEMA ?



Les **Journées Européennes des Métiers d'Art** sont un **événement majeur du secteur des métiers d'art**. Plus récentes que les Journées Européennes du Patrimoine, elles n'ont pas encore acquis leur niveau de notoriété mais **gagnent chaque année de nombreux visiteurs**, qui sont séduits et souhaitent **renouveler leur participation** lors des prochaines éditions (1^{er} week-end d'avril).

Les professionnels métiers d'art peuvent, à cette occasion, **ouvrir les portes de leur atelier, se joindre à un autre atelier** ou à **une des nombreuses manifestations programmées** ou encore **organiser eux-même une manifestation**.

Les Journées Européennes des Métiers d'Art sont une occasion de faire prendre conscience au public de toutes les valeurs propres aux métiers d'art.

L'objectif de ces journées est la **sensibilisation du grand public aux métiers d'art et à leurs problématiques**.

Il ne s'agit pas pour un professionnel participant de proposer à la vente purement et simplement ses créations mais de **communiquer sur son métier**, d'en montrer tous les aspects au public :

- **La longue acquisition d'un savoir-faire technique** par la formation, l'apprentissage et la pratique.
- **La recherche esthétique**, voire ergonomique (*étapes de conception et fabrication*).
- **La dimension environnementale** : utilisation de matières naturelles et recyclables, et respect de l'environnement.
- **La transmission d'un savoir-faire** à un stagiaire, un apprenti, un repreneur...
- **La dimension éthique** : production qui respecte la personne humaine et son rythme de vie, juste temps pour un travail bien fait, partage de connaissances, de matériel (*ou outils*) et/ou de lieux de fabrication, etc.
- **La dimension humaine** : qui donne du sens et une histoire à l'objet fabriqué, qui valorise et enrichit les territoires d'accueil d'un atelier métiers d'art.

Puis-je participer aux Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) ?

Suis-je un professionnel métiers d'art ?

Pour être un professionnel métiers d'art, il faut :

Exercer un des 298 métiers d'art fixés par l'arrêté du 24 décembre 2015. Consultable sur :
www.metiers-art.com/Une-nouvelle-liste-des-metiers-d



À **titre principal** sous les statuts professionnels suivants :



- artisan inscrit au Répertoire des Métiers
- auto-entrepreneur, en micro-entreprise inscrite au Répertoire des Métiers (*à la Chambre de Métiers de votre département*)
- en tant qu'artiste inscrit à la Maison des Artistes
- en profession libérale, affilié à l'URSSAF et à la CIPAV (*retraite*)
- en tant que salarié d'une coopérative d'activité et d'emploi.



Si vous remplissez ces conditions, **vous êtes professionnel métiers d'art** et pouvez participer aux Journées Européennes des Métiers d'Art.